

Paris, le 08 juillet 2026

Pour le bien-être de nos collègues et **pour faire face dès à présent** aux conditions climatiques particulièrement éprouvantes depuis le début de cet été 2026, nos deux organisations syndicales demandent à nouveau que :

- ✓ **L'accès au jardin soit étendu de 9h00 du matin à 18h00 en période de canicule/fortes températures, ce qui est à nouveau le cas pour la 3^{ème} fois depuis juin.** Cette plage horaire correspond aux heures de présence des agents. Ce lundi, les bureaux de la Place Vendôme affichaient déjà des températures allant de 31 à 34,5°. Nos collègues doivent pouvoir disposer de cet unique espace végétalisé et ombragé pour y *déjeuner et s'y détendre comme le font eux-mêmes quotidiennement et librement les membres du cabinet et le ministre.
- ✓ **Un mobilier de jardin plus ergonomique et augmenté :** Afin d'accueillir un plus grand nombre de collègues, nous réclamons un apport de mobilier supplémentaire, sur les modèles actuellement utilisés par le cabinet et ses conseillers, lors de leur pause-café et pause déjeuner.
- ✓ **Des *brumisateurs doivent être installés dans le jardin,** nous rappelons que Vendôme ne dispose à ce jour, d'aucune *zone de répit/récupération rafraîchie /climatisée, accessible à l'ensemble des agents.



Enfin, jusqu'à présent la pelouse du jardin a toujours été interdite d'accès aux agents, effet coupe du monde de football ?! Nos collègues de la place Vendôme constatent la présence de cages de foot d'enfants sur cette pelouse depuis des semaines sur une pelouse pourtant déjà très abîmée par le soleil ! Des tables sont également installées, les goûters d'enfants y sont servis.

Il devient urgent de clarifier la distinction entre parties privatives et communes – d'autant plus pour un ministre qui a conservé son logement Place Beauvau.



Nos deux organisations syndicales restent mobilisées !

**Nous rappelons que la pause déjeuner est bien une pause réglementaire et que les agents disposent également de temps de repos d'au moins 20 minutes au minimum toutes les 6 heures.*

**annexe circulaire interministérielle du 30 juin 2025 relative à la protection des agents publics contre les effets de la canicule*